

Application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Trois mois après avoir réuni les parlementaires à Bercy, Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, présente de nouveau aux députés et sénateurs membres des commissions spéciales de l'Assemblée nationale et du Sénat ayant participé à l'élaboration de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques le bilan de l'application et le suivi de sa mise en œuvre.

Il s'agit de la troisième réunion de ce type, depuis la promulgation de la loi le 6 août 2015, après les réunions du 29 octobre 2015 et du 1^{er} mars 2016.

Sommaire

7
MISE EN ŒUVRE DE LA LOI
Les faits marquants depuis trois mois

27 Une application rapide de la loi

29 Les principales réformes sont entrées en vigueur

Mise en œuvre de la loi

Les faits marquants depuis trois mois

Ouverture du transport par autocar

Le marché du transport par autocar poursuit sa dynamique de croissance :

- En 10 mois, plus de 3 millions de passagers ont été transportés;
- Près de 1 500 emplois nets ont été créés grâce au développement de ce moyen de transport (sans compter les emplois induits dans les secteurs du tourisme et de l'industrie).

(source: professionnels)

Ouverture des lignes de moins de 100 km : plus de 80 nouvelles liaisons ouvertes en trois mois

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) a reçu **174** dossiers de dix autocaristes en vue d'ouvrir de nouvelles dessertes entre des villes espacées de 100 kilomètres ou moins :

- Plus de 80 liaisons de moins de 100 km ont été ouvertes au total (contre 2 au mois de mars);
- Plus de 70 sont à l'étude, soit par les régions, soit par l'ARAFER après sa saisine par des régions;
- 8 liaisons ont été limitées ou interdites car susceptibles d'affecter négativement l'équilibre économique d'une ligne de service public.

La création de nouvelles gares routières accompagne le développement du marché.

En application de la loi, l'ordonnance du 29 janvier 2016 a refondé le cadre juridique applicable aux gares routières afin d'accompagner le développement du marché.

L'ARAFER a publié le 2 mai dernier un registre des gares routières qui recense déjà 137 gares sur tout le territoire et qui sera complété d'ici la fin de l'année.

http://www.arafer.fr/les-autocars/gares-routieres/registre-public-et-carte-interactive-des-gares-routieres/

Ouverture des commerces le dimanche et en soirée

La loi croissance a permis la création des zones touristiques internationales, destinées à capter le potentiel économique généré par les visiteurs étrangers. Ces ZTI existent maintenant à Paris, en région parisienne (Val d'Europe/ La Vallée Village à côté de Disneyland Paris), sur la Riviera (Nice, Canne, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer) et à Deauville.

Les dossiers des villes de Dijon, Antibes et La Baule sont en cours d'instruction pour bénéficier du régime juridique des ZTI.

De nombreux accords ont été signés à Paris et en régions depuis trois mois afin de mettre en œuvre les mesures de la loi croissance.

Plusieurs enseignes ont signé des accords avec parmi les plus importantes : Apple, BHV, Darty, Etam, Marionnaud, Nature et Découvertes, Sandro, Maje, Claudie Pierlot, Inditex (Zara).

De très nombreux établissements sont également désormais couverts par deux accords de branche dans l'horlogerie-joaillerie et la Haute Couture. Ces conventions couvrent les principales marques du luxe prisées par la clientèle étrangère. Ces accords permettront aux comités parisiens (Faubourg Saint-Honoré, Vendôme, Champs Elysées, Montaigne) de mobiliser dès cet été et à l'automne leurs adhérents afin d'initier des animations et une publicité des ouvertures

dominicales auprès des touristes étrangers. Certaines artères emblématiques comme le Faubourg seront ouvertes entièrement en septembre 2016. Aux Champs-Elysées, la dynamique suscitée par l'ouverture en soirée, désormais autorisée comme le dimanche, a conduit les commerçants à rendre la wifi gratuite sur l'avenue.

Plusieurs centres commerciaux des zones touristiques internationales sont couverts par des accords : Beaugrenelle, Cour Saint Emilion, les Halles et Val d'Europe, Nice Etoile et Polygone Riviera à Cagnes sur mer. Ces centres commerciaux affichent des taux d'ouverture de leurs enseignes compris entre 66 et 90 % et leurs premiers retours en termes d'activité et chiffre d'affaires sont très positifs.

Enfin de nombreuses communes ont profité de l'ouverture votée dans la loi croissance pour augmenter le nombre de dimanches « du maire ». Sur les 70 plus grandes villes françaises :

- 43% ont augmenté le nombre de dimanches en 2016 par rapport à 2015. On est passé par exemple de 5 à 7 ouvertures dominicales par an à Montpellier et Toulouse, de 5 à 8 à Lille et Belfort;
- Près d'un quart ont choisi d'utiliser le maximum de 12;
- A Paris, pour la première fois, les grands magasins ont pu ouvrir sans interruption de la mi-novembre au nouvel an en bénéficiant de la disposition transitoire des 9 dimanche de 2016. Ils seront de nouveau ouverts, pendant les congés d'été, au-delà de la période des soldes.

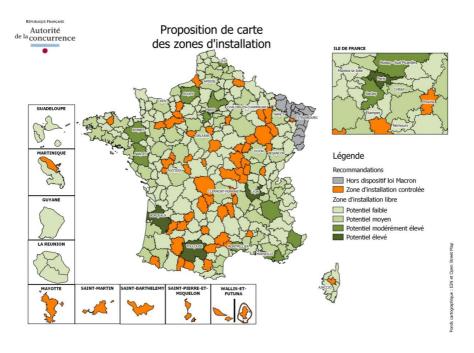
Liberté d'installation des notaires

L'Autorité de la concurrence a publié le 9 juin dernier sa proposition de carte pour la libre installation des notaires avec deux types de zones :

- Les zones d'installation libre (247 zones): zones où l'implantation d'offices apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services;
- Les zones d'installation contrôlée (60 zones): zones où l'implantation d'offices supplémentaires serait de nature à porter atteinte à la continuité de l'exploitation des offices existants et à compromettre la qualité du service rendu. Dans ce cas, le ministre de la Justice peut, au cas par cas, refuser la demande après avis de l'Autorité de la concurrence.

Sur cette base, l'Autorité de la concurrence recommande la création d'un nombre d'offices permettant l'installation libérale de **1 650 notaires titulaires à horizon 2018** (le potentiel à horizon 10 ans étant estimé à 3 500 à 4 000 notaires).

Les ministres de la Justice et de l'Economie prendront prochainement un arrêté conjoint établissant la carte définitive permettant la mise en œuvre de cette réforme.



Réforme des Prud'hommes

Le décret portant réforme de la procédure prud'homale a été publié le 20 mai dernier.

Ce décret est une étape importante. Il va permettre d'organiser effectivement la mise en œuvre de la réforme en donnant des outils aux juges prud'homaux pour qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle auprès des salariés et des entreprises en rendant des décisions dans des délais raisonnables

Le décret organise notamment le fonctionnement du **bureau** de conciliation et d'orientation instauré dans la loi et qui devient le pivot essentiel de la procédure. Il précise les procédures pour accélérer le rendu des décisions sans complexifier pour autant l'accès à cette justice.

Afin d'éviter les manœuvres dilatoires des parties qui ne souhaitent pas un jugement rapide, le bureau de conciliation et d'orientation pourra ainsi faire valoir son rôle de juge de la mise en état des dossiers, avec la possibilité de renvoyer vers la formation de jugement si les parties ne remettent pas dans les délais fixés les pièces demandées.

En appel, la représentation par un avocat ou le défenseur syndical devient désormais obligatoire. Il est important à ce stade de la procédure, qui peut se focaliser sur des questions juridiques complexes, d'introduire une représentation.

Réforme du permis de conduire

La réforme de l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire a débuté le 13 juin 2016.

Elle permettra de réaffecter des inspecteurs pour faire passer les épreuves pratiques et d'améliorer significativement le service pour les usagers.

- D'ici un an, plus de 2 000 centres d'examen pour l'épreuve théorique du permis devraient ouvrir, répartis sur toute la France et exploités par des organismes agréés par l'État (contre 560 centres publics aujourd'hui);
- Les candidats pourront s'inscrire directement à l'épreuve en ligne et choisir la date, l'horaire et le lieu d'examen, partout en France;
- En cas d'échec, les candidats pourront repasser l'épreuve très rapidement, dès réception des résultats.

La réforme permet de réduire le coût de passage de l'examen :

- Les « frais de présentation à l'examen », réclamés par les auto-écoles pour toute nouvelle présentation après un échec sont désormais totalement interdits ;
- Les « frais d'accompagnement à l'examen » ne peuvent plus excéder le montant d'une heure de conduite dans le cas du permis voiture ou d'une heure et demie de conduite dans le cas du permis moto.

Les agents de la Poste viendront en renfort des inspecteurs pour l'épreuve pratique :

 36 agents de la Poste ont déjà été spécifiquement recrutés et formés pour intervenir en tant qu'inspecteurs pour l'épreuve pratique du permis de conduire et renforcer significativement la capacité de passage de l'examen et réduire les délais dans les zones où ils sont les plus longs notamment en lle-de-France.

Les délais ont été significativement réduits depuis l'entrée en vigueur de la réforme. Les délais d'attente après un premier échec ont été significativement réduits de 98 à 68 jours, soit environ 150€ à 300€ d'économie par candidat

Diversification des possibilités de financement des entreprises

Assurance vie

Grace à la loi croissance, les assureurs-vie sont en train de construire des contrats d'assurance-vie investis en *private* equity ou capital investissement, c'est-à-dire en titres non cotés de PME, ce qui n'existait pas avant la loi croissance. Les premiers contrats seront commercialisés à l'été.

Prêt inter-entreprise

Le décret relatif au prêt interentreprise a été publié au mois d'avril. Grâce à ce texte, qui permet une dérogation majeure au monopole bancaire, les entreprises peuvent désormais se prêter entre elles. Des seuils ambitieux ont été retenus : les entreprises peuvent se prêter jusqu'à 50% de leur trésorerie excédentaire et ce dans la limite de 10 millions d'euros, 50 millions d'euros ou 100 millions d'euros pour les prêts accordés respectivement par une petite ou moyenne entreprise, une entreprise de taille intermédiaire ou une grande entreprise.

Bons de caisse

L'ordonnance relative aux bons de caisse a été publiée en avril 2016. Une nouvelle classe d'obligations simplifiées a été introduite à cette occasion : les « minibons ». Ils feront l'objet d'une intermédiation sur les plateformes internet de financement participatif (CIP). Cela permettra aux

commerçants d'avoir accès à des quasi-émissions obligataires, ce qui leur était jusqu'à présent interdit. Ces émissions pourront atteindre un montant fixé par décret de 2,5 millions d'euros sur 12 mois. Les minibons pourront être souscrits tant par des particuliers que par certains acteurs institutionnels.

La circulation des minibons (enregistrement et opérations de cessions) par le moyen de la technologie « Blockchain » a été également autorisé.

Un FAQ est mise à disposition des investisseurs pour répondre à leurs questions :

http://www.tresor.economie.gouv.fr/13778_modernisation-duregime-des-bons-de-caisse

Société de libre partenariat (SLP)

La loi croissance a instauré une nouveau véhicule d'investissement, la société de libre partenariat, pour répondre aux besoins des professionnels de l'investissement en capital et dans les infrastructures et pour renforcer l'attractivité des véhicules d'investissement français auprès des investisseurs institutionnels internationaux.

Le premier fonds d'infrastructure prenant la forme d'une société de libre partenariat, Meridiam Europe III, a réalisé le 22 avril 2016 une levée de fonds de 1,3 milliard d'euros. Ce fond financera des infrastructures en Europe (infrastructures de mobilité, de service au public et infrastructures vertes dédiées aux énergies renouvelables). Il s'agit de la plus importante levée de fonds jamais réalisée en Europe pour le financement de la construction d'infrastructures publiques.

Publicité sur l'emprise des équipements sportifs

Le décret relatif à la publicité dans l'emprise des grands équipements sportifs a été publié au mois de mai.

Cette mesure va notamment permettre aux collectivités territoriales de financer l'effort qu'elles ont consenti pour la construction ou la mise à niveau des grands stades recevant l'Euro 2016, à l'instar de la publicité sur les bâches d'échafaudage des monuments historiques qui vient conforter la préservation du patrimoine historique national.

Elle concerne 53 stades ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places assises et situés sur tout le territoire.

Cette mesure contribuera à affermir la rentabilité économique des équipements sportifs mais aussi à développer l'attractivité de la France pour attirer les futurs évènements sportifs internationaux.

Régulation du secteur autoroutier

La régulation des sociétés d'autoroutes et de leurs marchés est désormais entièrement rendue transparente et mieux surveillée au profit des usagers et des PME.

Depuis le 1^{er} février 2016, les compétences consultatives, de contrôles et de sanctions de l'ARAFER sont étendues au secteur des autoroutes, tandis que seuil de mise en concurrence des marchés de travaux des concessionnaires a été baissé de 2 millions à 500 000 €.

Depuis le 1^{er} mars 2016 :

- L'ARAFER doit être consultée pour l'attribution de toute nouvelle concession et la modification des conditions financières de toute concession existante;
- L'exploitation des aires de services autoroutières est également mieux encadrée;
- L'ARAFER se prononce sur la composition et les règles de fonctionnement des commissions des marchés des sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Depuis le 6 mai 2016, les règles de passation des marchés de travaux, fournitures et services sont plus strictes :

- Le délai d'information des candidats est désormais plus long pour les marchés de travaux de taille importante (plus de 2 millions d'euros) :
- Le recours à l'appel d'offre restreint est encadré ;

 Un délai de statu quo de 18 jours est désormais établi avant la conclusion du contrat pour permettre à l'ARAFER d'engager un éventuel recours.

Ces exigences de transparence pro-concurrentielles permettront de garantir un meilleur accès des PME à ces marchés.

Aéroports de Nice et de Lyon

La loi croissance a autorisé le transfert au secteur privé des parts de l'Etat au capital des aéroports de Nice et de Lyon.

Le cahier des charges des appels d'offres a été établi en concertation avec les actionnaires locaux (collectivités territoriales et chambres consulaires) des deux aéroports et publié le 10 mars dernier.

Les offres indicatives des différents candidats sont examinées depuis le 12 mai, dans l'attente de la remise des offres fermes le 4 juillet prochain. A chacune de ces étapes, les actionnaires locaux auditionnent s'ils le souhaitent les candidats.

L'objectif est de procéder à la cession des parts de l'Etat à l'été 2016.

Amélioration de la couverture mobile du territoire

La loi croissance rend effective la couverture mobile sur le territoire :

- Les dernières communes situées dans des zones dites « blanches », c'est-à-dire là où il n'y a aucun accès à la téléphonie mobile (2G), seront couvertes d'ici fin 2016.
 Elles auront directement accès à l'internet mobile;
- Les villages qui n'ont pas de couverture internet mobile (au moins 3G) seront couverts d'ici la mi-2017;
- Nombre d'endroits qui ne sont pas au centre-bourg restent sans couverture, même quand la commune est réputée être couverte. Ainsi, 800 nouveaux sites dans les zones rurales seront déployés sur 4 ans à compter de 2016 afin d'apporter un complément de couverture;
- L'autorité qui régule les opérateurs de télécommunications, l'ARCEP, sanctionnera désormais le non-respect de ces engagements par les opérateurs.

Les mesures prises en faveur de la couverture mobile des territoires ruraux se traduisent concrètement dès cette année:

- Dans les 268 communes recensées comme étant en zone blanche, l'État finance en 2016 la totalité de l'implantation des pylônes recevant les antennes des opérateurs de télécommunications, pour un montant global de 30 millions d'euros (100 000 euros en plaine et 130 000 euros en zone de montagne). Un nouveau recensement sera effectué d'ici l'automne pour compléter cette liste :
- Au 1^{er} mai dernier, 1 600 communes étaient encore privées de 3G. Ce sont donc 600 communes qui ont été couvertes depuis la promulgation de la loi croissance. Les opérateurs se sont engagés sur un calendrier de couverture avant la mi-2017;
- Désormais, ce sont 1 300 sites jugés stratégiques par leurs activités économiques et touristiques, dans lesquels l'État fournira également aux maires la moitié du financement de pylônes pour un montant d'environ 65 millions d'euros d'ici 2020, contre 800 initialement prévus.

Un calendrier de suivi serré depuis la promulgation de la loi pour mettre en œuvre concrètement ces mesures :

21 mai 2015 : Signature de l'engagement des opérateurs de téléphonie mobile sur la couverture mobile ;

5 novembre 2015 : Publication de la liste des communes en zones blanches suite à leur recensement ;

16 janvier 2016 : Annonce par le Président de la République de la mobilisation de 30 millions d'euros pour le financement intégral de pylônes sur lesquels les opérateurs devront installer leurs antennes mobiles ;

24 février 2016 : Réunion d'information par le Ministre de l'Economie de 150 maires de communes en zones blanches, et de l'association des départements et de celle des régions ; signature de l'accord de répartition des moyens des opérateurs entre eux en vue l'accélération de l'équipement des zones blanches ;

15 mars 2016: Lancement d'un premier appel d'offre pour les 1300 sites. D'autres appels d'offres interviendra fin juillet et avant la fin de l'année. Au total, ce sont 300 sites qui seront identifiés dès 2016.

UNE APPLICATION RAPIDE DE LA LOI

(AU 14 JUIN 2016)



60%

de la loi d'application immédiate, sans besoin de mesures d'exécution, depuis la promulgation le 6 août 2015



À ce jour

86 DÉCRETS PRÉVUS 81 DÉCRETS sont prêts ou déjà publiés

61 décrets publiés 20 décrets au Conseil d'État

Le calendrier de publication est décalé pour 5 décrets impactés par d'autres textes ou travaux en cours

21 ORDONNANCES PRÉVUES 20 ORDONNANCES sont prêtes ou déjà publiées

17 ordonnances publiées 3 ordonnances au Conseil d'État

1 ordonnance est encore en cours de rédaction

Les principales réformes de la loi sont entrées en vigueur

TRANSPORTS



Ouverture de lignes d'autocar pour les distances supérieures à 100 km

Création du service universel du permis de conduire

Généralisation de la conduite accompagnée

Interdiction des frais de présentation aux examens facturés par les auto-écoles



Ouverture des lignes d'autocar pour les distances inférieures à 100 km

Accessibilité des autocars aux personnes à mobilité réduite

Renfort des agents publics et contractuels pour faire passer les épreuves du permis de conduire (postiers)

Création de l'ARAFER

Réforme du cadre des gares routières et publication du registre national des gares routières

Encadrement des frais d'accompagnement des auto-écoles

Externalisation du passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire

Réforme des modalités relatives aux modes alternatifs de l'apprentissage de la conduite (conduite accompagnée et location de véhicules à double-commande)

Mise en œuvre des pouvoirs de régulation de l'ARAFER sur les contrats de travaux autoroutiers, sur les contrats d'exploitation commerciale sur les aires d'autoroutes et sur les commissions des marchés

Nouvelles règles de passation des marchés par les concessionnaires autoroutiers

CDG Express

Canal Seine-Nord

MARCHÉ DU TRAVAIL



Réforme des AME défensifs

Réforme des prud'hommes

Sécurisation des procédures de licenciement collectif



Lutte contre le travail détaché illégal

Carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics

Périmètre d'application des critères d'ordre des licenciements

Information des salariés sur la possibilité dont ils bénéficient de demander des offres de reclassement hors du territoire national

CONSOMMATION / COMMERCE



Renforcement des sanctions pour pratiques commerciales déséquilibrées



Notification à l'Autorité de la concurrence des accords pour la création de centrales d'achat

Création des zones touristiques internationales

Ouverture dominicale des gares

12 dimanches du maire

Label officiel des restaurateurs artisans

Création du service gratuit de mobilité bancaire

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES



Protection de la résidence principale de l'entrepreneur

Réforme des délais de paiement

Réforme des procédures collectives (cession forcée de créances pour sauvegarder l'entreprise)



Dispense de publication du compte de résultat

Réforme de la communication de la Banque de France des renseignements qu'elle détient sur la situation financière des entreprises aux entreprises d'assurance, aux mutuelles et aux institutions de prévoyantes et aux sociétés de gestion

BTP



Réforme de l'action en démolition

Réforme des IPCE

Extension de certificats de projet

Principe de l'autorisation unique

SECTEUR JURIDIQUE



Réforme des tarifs des notaires, huissiers, commissaires-priseurs judiciaires et des greffiers de tribunaux de commerce

Création de 18 tribunaux de commerce spécialisés de dimension régionale

Définition des critères permettant de définir les zones dans lesquelles les notaires, les huissiers de justice et les commissaires priseur judiciaire peuvent librement s'installer

Publication de l'avis de l'Autorité de la Concurrence relatif à la liberté d'installation des notaires et proposition de carte pour l'implantation progressive de nouveaux offices notariaux

Interprofession des professions du droit

RÉMUNÉRATION



Réforme de l'actionnariat salarié

Réforme de l'épargne salariale

Réforme des retraites chapeaux

LOGEMENT



Réforme du logement intermédiaire

FINANCEMENT



Remise en titres d'entreprises des contrats d'assurance vie

Prêt inter entreprise

Réforme des bons de caisse

INVESTISSEMENT



Mise en place du suramortissement fiscal depuis le 15 avril 2015



Réforme du droit d'information préalable des salariés

EXPORTATION



Création de la procédure ASN Export



Valorisation de l'expertise hospitalière française à l'international

ATTRACTIVITÉ



Suppression de la peine de prison associée au délit d'entrave

Réforme du régime des impatriés



Suivez l'application de la loi sur :

http://www.economie.gouv.fr/loi-croissance-activite

Contact

Téléphone : 01 53 18 45 13 www.economie.gouv.fr